

## L'humanité du juge

### **Nous entrerons dans la carrière**

Autant le dire tout de suite, je n'ai pas choisi ce métier par vocation.

En effet, après des études d'histoire et une scolarité à l'Institut d'études politiques de Paris, je me destinai plutôt à une carrière diplomatique ou à tout le moins une carrière dans la haute administration. J'avoue néanmoins avoir passé avec succès l'examen de recrutement d'hôtesse de l'air organisé par Air France, mais avoir dû y renoncer non sans déchirement après l'avis rendu à la suite de l'entretien de motivation qui me conseillait de poursuivre plutôt mes études.

Ayant passé deux fois de suite, avec succès, les écrits du concours d'entrée à l'École nationale d'administration, mais m'étant faite à chaque fois refuser à l'oral par des jurys qui ne reconnaissaient pas en moi l'un des leurs, d'autant plus que je n'étais pas issue de la bourgeoisie parisienne, je me suis tournée vers le droit sur les conseils d'un ami aujourd'hui décédé.

Magistrat, pourquoi pas ? Je n'y avais pas songé car les rares fois où je m'étais rendue au Palais de justice de Paris, le tourbillon des robes noires et les mines graves et consternées que j'y avais croisées m'avaient rebuté. L'odeur du crime y était perceptible et me donnait une vague nausée.

C'est pourquoi après avoir passé le concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (ENM), c'est sans grand enthousiasme que je me retrouvais à Bordeaux, au milieu de mes camarades juristes que j'avais longtemps méprisés. Mais j'avais le sentiment que ma vie avait pris un chemin singulier qui allait me conduire là où je n'avais pas prévu d'aller. En prenant mes premières fonctions à l'issue de la scolarité et du stage en juridiction, je me sentais investie d'une mission qui m'obligeait à me dépasser et à me mettre au service d'un idéal.

J'ai en fin de compte exercé ce métier, que je qualifierais de métier d'exception, pendant près de 40 ans. Mais après tout ce temps, le bilan est amer.

Il faut le reconnaître, peu de professions offrent un éventail aussi large de fonctions : le magistrat qui a le choix entre l'appartenance au siège ou au parquet peut intervenir dans tous les domaines du droit et de l'activité sociale sans compter qu'il a également le choix entre la ville où il veut exercer, la fonction précise qu'il veut exercer (juge des enfants, des affaires familiales, des tutelles, d'instruction) et même l'institution et le pays sous forme de détachement ou de mise à disposition. Rien de ce qui est humain n'est étranger au métier de magistrat.

La palette des possibilités est très vaste, avec toutefois une contrainte sur le plan de l'avancement : il faut être mobile, sous peine de faire du sur-place à vie sans gravir les échelons.

### **Vous avez dit avancement ?**

Et c'est là où surgit la première faille : la question de la mobilité est une question qui a pris une importance névrotique dans notre institution sans que l'on comprenne bien pourquoi.

Certes, le but est de servir et rendre la même justice dans tous les recoins de l'Hexagone et de ses possessions mais ce postulat suppose, *a contrario*, que si le juge s'incruste dans une juridiction, il est soupçonné de connivences, de partialité voire de corruption, en tout cas d'entretenir une sorte de clientélisme nocif.

Donc un magistrat qui ne fait aucune demande de poste dans un grand nombre d'autres juridictions n'avance pas car la chancellerie n'aime pas cela, faisant sien ce proverbe chinois : « il vaut mieux un imbécile en marche que dix sages assis. » Nos chefs de cour nous le répètent assez : « élargissez vos choix, optez pour des bourgades où personne ne veut aller et vous pourrez alors réaliser votre avancement »... et nos rêves aussi ?

C'est comme cela qu'un grand nombre de nos camarades sont partis à Cayenne ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, et n'ont pu en revenir que de nombreuses années plus tard avec parfois de sérieuses dépressions nerveuses.

Plus fréquemment, les couples qui se forment dès l'ENM ou lors de la carrière ont les plus grandes difficultés à trouver des postes doubles dans les petites juridictions : et que dire du conjoint qui ne peut quitter la ville où il a son cabinet, son entreprise, sa clientèle ?

Cette réalité, qui est finalement proche des problèmes de délocalisation, doit être assumée par le magistrat car il a juré, on s'en souvient, de se comporter comme un digne serviteur de l'État et il faillirait à sa tâche s'il se plaignait.

Que de fois, des collègues, qui avaient obtenu un avancement et se permettaient d'émettre des choix de service, se voyaient affectés là où ils avaient justement souhaité ne pas être.

Pour des raisons qui lui appartiennent, le chef de la juridiction dans laquelle j'ai terminé ma carrière ne m'a pas attribué la présidence de la chambre économique et financière que j'ambitionnais : j'avais pourtant successivement occupé des postes au bureau de l'action publique et financière de la chancellerie, à la section économique et financière du parquet, à l'Organisation mondiale du commerce à Genève, j'avais même donné des cours de droit pénal spécial pour la préparation de certains concours administratifs, mais voilà, « il fallait que je rafraîchisse mes connaissances » et je devais faire mes classes en présidant une chambre de droit commun, qui s'est avérée du reste une chambre tout à fait intéressante et dans laquelle je suis restée avec plaisir pendant 5 ans.

### **Le juge, coureur de fond**

Mais il est une règle première à respecter : soyez humble, n'allez chercher ni reconnaissance ni médaille. Comme l'écrivait en son temps (1563) Michel de l'Hospital : « Vous êtes, Messieurs, commis à faire justice : ne pensez pas qu'elle soit vôtre, vous n'êtes qu'en sièges empruntés. »

La réalité du métier est plus douloureuse qu'il n'y paraît : ici plus que tout ailleurs, il y a une culture qui nous imprègne, qui est de faire face et de tout assumer. La qualité première du métier est l'endurance : surtout ne pas montrer ses hésitations, ses faiblesses passagères, ne pas parler de soi ou de ses proches, ne pas s'évanouir lors de la première autopsie, ne pas dire « j'arrête cette audience parce que je suis fatigué et que je juge mal. » Éviter les fous rires aussi, et les emportements mal venus en audience.

Il existe inconsciemment un profil de magistrat idéal, docile et résistant, acharné au travail, et surtout sans histoire. Sorte d'ectoplasme enfermé dans sa bulle. Malheur à la moindre bévue que vous allez traîner avec vous durant toute votre non-carrière. Bévue qui sera consignée à tout jamais dans votre dossier personnel dont vous aurez du mal, du reste, à obtenir la communication intégrale.

### **Pauvre justice**

Face à cette haute exigence de qualité, les moyens alloués à la justice ne sont pas en rapport.

Il a été dit et redit que le budget de la justice est particulièrement faible et cela depuis des années, malgré les efforts faits pour l'améliorer. Rapporté au produit intérieur brut, ce budget est inférieur à celui de l'Arménie ou de l'Azerbaïdjan et se place au 37<sup>e</sup> rang sur les 43 pays européens inspectés par le Conseil de l'Europe en 2010, et au 15<sup>e</sup> rang en ce qui concerne le budget de la justice par habitant sur 16 pays européens au PIB comparable, bien après les grandes démocraties européennes. L'Allemagne, en particulier, consacre à sa justice plus du double de la France.

Les postes offerts au concours de la magistrature ont été réduits de moitié et les prochains départs massifs à la retraite de la génération du *baby boom* dont je fais partie ne seront pas remplacés. Nous manquons cruellement de greffiers qui assurent les tâches essentielles de préparation des audiences et frappe des jugements. Les délais d'envoi des jugements aux intéressés s'allongent dangereusement, alors qu'il est indispensable de posséder la décision pour faire exécuter la peine. D'où un retard encore plus considérable dans les services de l'exécution des peines qui dépendent du parquet.

De cette pénurie de moyens humains (et je ne parle pas des moyens matériels) peuvent découler des dysfonctionnements qui quotidiennement nous transforment en équilibristes sur un fil : oubli d'extraction de détenus pour l'audience correctionnelle, erreurs matérielles sur les citations qui saisissent le tribunal, fautes de frappe qui modifient le sens d'un jugement...

## **Les juges malades de la loi**

Outre les conséquences de cette situation sur le contrôle des délinquants, ces dysfonctionnements ont un impact psychologique très lourd sur les personnels : à l'instar des entreprises du privé qui ont révélé un climat de stress pouvant conduire au suicide, les magistrats ne sont pas à l'abri de l'épuisement nerveux.

Il faut de fortes capacités d'énergie personnelle pour tenir une audience durant 8 à 9 heures d'affilées, face à une salle souvent bondée, un public qui vous regarde travailler avec des manifestations d'humeur, des avocats qu'il faut savoir interrompre avec diplomatie, des prévenus parfois insolents qu'il faut « remettre à leur place » et... des assesseurs muets qui finissent par bâiller après 21 heures et qu'il faut secouer lors du délibéré.

Et c'est la même chose pour les audiences devant le juge des affaires familiales, devant le juge des enfants, devant le juge civil : écouter, encore écouter, toujours écouter...

Et les dossiers continuent de s'empiler dans les placards et par terre, on ne sait plus où les poser. Je me souviens d'un retour de congés au début du mois de septembre, alors que j'exerçais au parquet, où je ne suis pas parvenue à ouvrir ma porte de bureau, bloquée par l'abondance des dossiers et procédures qui tapissaient la pièce. Car pendant les congés, le travail continue à s'amasser. Alors certains collègues préfèrent ne pas partir du tout pour être à jour à la reprise de septembre. Les fameuses « vacances judiciaires » inscrites dans le mental des Français sont malheureusement tombées en désuétude.

Le citoyen devrait connaître, au-delà des clichés ou des discours affichés, la réalité du travail de la justice. Comme l'écrivait l'une de mes collègues chargée de l'application des peines, service particulièrement lourd et sensible : « Qui sait que plusieurs dispositions du code du travail ne sont pas appliquées aux magistrats ? Que par exemple les substituts du parquet assurent des permanences 24 h sur 24 (c'est-à-dire aussi la nuit) durant une semaine d'affilée ? Que beaucoup de magistrats craignent d'appliquer la circulaire dite Lebranchu (du nom de l'ancienne garde des Sceaux) qui pose une limite à la durée des audiences dont certaines dans les faits, peuvent dépasser minuit ? »

À la pénibilité des conditions concrètes de travail s'ajoutent les difficultés juridiques issues de l'inflation législative. Le volume des lois a quadruplé en 35 ans. En matière pénale notamment, les lois n'ont cessé de s'empiler depuis l'entrée en vigueur des nouveaux code pénal et code de procédure pénale, au gré des alternances politiques et des affaires médiatiques.

Cette prolifération, doublée d'une hypertrophie des textes dont le formalisme et la complexité vont croissants, nuisent à la cohérence interne et à l'autorité même de la loi. Trop de lois tuent la loi. En conséquence, bien des textes pénaux sont inappliqués ou se révèlent inefficaces.

L'un de mes collègues, doté d'un solide humour, s'amusait à dire qu'il avait peur, lorsqu'il descendait à la salle d'audience située au sous-sol, que la loi ait changé pendant le temps où il était dans l'ascenseur !